

COMMUNE DE CADAUJAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 19 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilbert ROUSSELOT, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2006

PRESENTS : 22

MM. ROUSSELOT Gilbert, PAUQUET, GAZEAU, Mme SAUNIER, MM. VERGÉ, MARTIN, BALAYE, Mme BUNUEL, Mlle ROUSSELOT Nathalie, MM. BAUDRY, BEHIER, PEYPOUDAT, Mme BOURROUSSE, M. LAFEYCHINE, Mmes CASTANIER, MERSCHARDT, CARRERE, GUILLORIT, LOPEZ Annie, MM. PAPIAU, LOPEZ Bernard, Mme DUCOS.

ABSENTS : 2

M. BLANC, Mme DEGUIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : 3

Mme JIROT à Mme MERSCHARDT,
M. BERTIN à Mme DUCOS,
Mme GOULIERE à Mme LOPEZ Annie.

SECRETARE DE SEANCE : Mme CASTANIER

MOTION RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE LIGNE À GRANDE VITESSE - LGV - BORDEAUX-ESPAGNE

Le projet présenté par Réseau Ferré de France a pour objectif de créer deux voies supplémentaires pour améliorer le transport ferroviaire des marchandises et des personnes entre la France et l'Espagne et à permettre le développement des transports régionaux de voyageurs en train.

La Commission Nationale du Débat Public sur saisine de Réseau Ferré de France, a décidé d'organiser un débat public sur l'opportunité d'un projet ferroviaire entre Bordeaux et l'Espagne, sur l'examen des différents tracés proposés et sur les impacts du projet sur les territoires traversés.

Vu le dossier actualisé relatif au projet de Ligne à Grande Vitesse BORDEAUX -Espagne adressé à la commune par la Commission Nationale du Débat Public, et après examen des différents documents, le Conseil Municipal constate que Réseau Ferré de France reprend dans le scénario 3, le même tracé qui a fait l'objet du débat public portant sur la ligne ferroviaire Bordeaux-Toulouse.

Vu la Charte paysagère de la Communauté de Communes de Montesquieu adoptée en Conseil Communautaire du 24 septembre 2004,

Vu la mobilisation citoyenne contre ce projet lors des manifestations organisées à l'initiative de la Commission Nationale du Débat Public, de nombreuses municipalités, d'associations et autres organismes,

Considérant que le projet susvisé retient l'hypothèse de trois nouveaux tracés dont le scénario 3 qui est fortement mis en avant et qui concerne directement le territoire de la Commune de CADAUJAC,

Considérant que l'adoption de ce tracé occasionnerait inmanquablement des dommages importants au territoire communal traversé et à la population concernée (notamment dévalorisation du patrimoine et des biens, expropriations, nuisances sonores et visuelles),

Considérant que le territoire communal est fortement marqué par des espaces naturels remarquables et protégés, ZNIEFF, ZPENS, site proposé d'intérêt communautaire (NATURA 2000),

Considérant qu'une grande partie des surfaces restantes de la zone est constituée d'espaces boisés classés ou en cours, de parcelles bénéficiant d'un classement viticole d'Appellation d'Origine et d'espaces naturels majeurs sanctuarisant la viticulture,

Considérant que la commune de CADAUJAC est déjà défigurée par trois traversées : R.N.113, autoroute A 62, la voie ferrée existante Bordeaux-Toulouse,

Considérant qu'une ligne nouvelle LGV viendrait mettre à mal nombre de projets engagés par notre Collectivité, projets qui s'inscrivent dans une philosophie de développement durable :



- l'urbanisation future prévue dans le projet de PLU,
- aménagement des zones humides bocagères des bords de Garonne,
- convention d'aménagement de bourgs,

Considérant enfin que les avantages présentés par le maître d'ouvrage nous paraissent accentuer la défiguration de notre commune,

Considérant, dès lors, que l'ensemble de notre territoire est incompatible avec le passage d'une Ligne à Grande Vitesse,

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE

- 1°) **S'OPPOSE** à la déstructuration et à la défiguration inévitable du territoire communal par une ligne nouvelle LGV,
- 2°) **CHARGE MONSIEUR LE MAIRE** de notifier immédiatement la présente motion au Président de la Commission Nationale du Débat Public, M. Chaussade.

 **Le Maire,**

G. ROUSSELOT.